

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 26 juin 2023

Délibération N° 26/06/2023 21

**ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI
FONCTIONNEMENT ET TARIFS**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à Mme Lise-Marie MARTEL
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de valider le fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi ainsi que les tarifs pour la période de septembre 2023 à juillet 2024 (hors vacances scolaires et sous réserve de modification ministérielle)

Cet accueil fonctionnera dans les locaux du groupe scolaire Langevin, (élémentaire et maternelle) dans les salles associatives, à la salle Jean Zay ainsi que sur les différents terrains de sports de la Commune.

Les enfants pourront être amenés à se déplacer dans les différents parcs de la commune.

Périodes:

Période 1 : du mercredi 6/09 au mercredi 18/10/2023 soit 7 mercredis

Période 2 : du mercredi 8/11 au mercredi 20/12/2023 soit 7 mercredis

Période 3 : du mercredi 10/01 au mercredi 21/02/2024 soit 7 mercredis

Période 4 : du mercredi 13/03 au mercredi 17/04/2024 soit 6 mercredis

Période 5 : du mercredi 15/05 au mercredi 3/07/2024 soit 8 mercredis

Horaires :

7h30 - 9h00	Garderie (payante)
9h00 - 12h00	Accueil de loisirs (payant) avec arrivée échelonnée de 9h à 9h30
12h00 - 12h15	Sortie échelonnée
12h15 - 13h30	Cantine pour les enfants
13h30 - 17h00	Accueil de loisirs (payant) avec arrivée échelonnée de 13h30 à 13h45
17h00 - 17h15	Sortie échelonnée
17h15 - 18h30	Garderie (payante)

Admission :

Seront admis les enfants inscrits à l'école dès la toute petite section jusque 12 ans, résidant ou scolarisés dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Inscriptions :

Possibilité de s'inscrire, soit :

- ➔ Le matin de 7h30 à 12h ou de 9h à 12h
- ➔ Le matin de 7h30 à 12h ou de 9h à 12h plus la cantine
- ➔ L'après-midi de 13h30 à 17h ou 18h30
- ➔ A la journée, avec ou sans garderie, avec ou sans cantine

Possibilité de choisir les mercredis par période



Tarifs d'inscription :

TARIFS Sans la garderie ni la cantine	Immercurien	Extérieur scolarisé à St Laurent
½ journée	2€50	5€
journée	5€	10€

TARIFS POUR UNE INSCRIPTION À LA PÉRIODE COMPLÈTE Sans la garderie ni la cantine					
Périodes	Nombre de mercredi	Immercurien		Extérieur	
		½ journée matin ou après-midi	Journée	½ journée matin ou après-midi	Journée
Période 1	7	17,50€	35,00€	35,00€	70,00€
Période 2	7	17,50€	35,00€	35,00€	70,00€
Période 3	7	17,50€	35,00€	35,00€	70,00€
Période 4	6	15,00€	30,00€	30,00€	60,00€
Période 5	8	20,00€	40,00€	40,00€	80,00€
TARIFS CANTINE ET GARDERIE					
GARDERIE		1€12 par journée		1€53 par journée	
CANTINE		en fonction du QF		4€08 le repas	

Paiement :

Les chèques CESU seront acceptés en déduction des participations financières. Aucun remboursement ne sera consenti pour ce mode de règlement.

Le montant de la participation devra dans tous les cas être soldé avant le premier jour de l'accueil.

Garderie :

Les modalités d'inscription, les tarifs et les modes de paiements sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire

La garderie fonctionnera de 7h30 à 9h et de 17h15 à 18h30

Restauration :

Le restaurant scolaire fonctionnera le midi pour les enfants inscrits le matin ou à la journée.

Les modalités d'inscription, les tarifs et les modes de paiements sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire

Remboursement :

Aucun remboursement ne sera consenti sauf cas exceptionnel (raison médicale ou force majeure) sur production d'un justificatif (raison médicale ou cas de force majeure)

Les Chèques CESU ne sont pas remboursables.

Goûter :

Une distribution de fruits, biscuits, laitage sera assurée.

Subventions :

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20230626-D_2023_0626_21-DE



Un règlement et un **protocole sanitaire** fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 27 juin 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

